

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1400-70  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400  
POUR FINS DE CONSULTATION**

CE RÈGLEMENT MODIFIE :

---

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1400 AFIN DE  
REMPACER LA ZONE C-614 PAR LA ZONE M-508 ET  
D'AJOUTER UNE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR LA  
ZONE AINSI CRÉÉE

---

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 24 août 2021 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99 rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents : M. François Racine, conseiller  
M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller  
M. Yves Legault, conseiller  
M. Jean-Guy Bleau, conseiller  
M. François Robillard, conseiller  
M<sup>me</sup> Frédérique Lanthier, conseillère

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus.

Sont aussi présents : M. Karl Scanlan, directeur général  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le plan d'urbanisme afin de permettre un usage mixte dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 22 juin 2021 et que le premier projet de règlement a été adopté lors de cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049 ;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QU'un nombre suffisant de demande référendaire a été obtenue suivant la publication de l'avis public en ce sens;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1-**

La grille des spécifications de la zone C-614 est attribuée à la zone M-508. Ainsi, la zone C-614 est abrogée.

**ARTICLE 2-**

La grille des spécifications de la zone M-508 est modifiée afin de permettre la classe d'usage «H4» et ce, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement.

**ARTICLE 3-**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mairesse

---

Greffière

## ANNEXE « A »

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**  
Annexe 2 du Règlement de zonage

**Zone M-508**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
<b>H - Habitation</b>						
H1 Unifamiliale						
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale				•	•	
H5 Maison mobile						
H6 Résidence privée pour personnes âgées						
<b>C - Commerce</b>						
C1 Local	•					
C2 Artériel		• (1)				
C3 Lourd						
C4 Service lié à l'automobile						
C5 Récréatif et hébergement						
C6 Divertissement						
C7 Établissement érotique						
<b>I - Industrie</b>						
I1 Léger et artisanal						
I2 Lourd						
<b>P - Public et institutionnel</b>						
P1 Institutionnel			• (2)			
P2 Parc et activité récréative extensive						
P3 Service d'utilité publique						
<b>A - Agricole</b>						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Mode d'implantation</b>						
Isolé	•	•	•	•		
Jumelé					•	
Contigu						
<b>Marges</b>						
Avant (min.)	6	6	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2/5	2/5	2/5	4/8	0/8	
Arrière (min.)	8	8	8	8	8	
Taux d'implantation (max.)	0,50	0,50	0,50	0,4	0,4	
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
<b>Hauteur du bâtiment</b>						
En étages (min. / max.)	1/1	1/1	1/1	2/2	2/2	
<b>Dimensions du bâtiment</b>						
Superficie d'implantation (min.)	90	90	90	50	50	
Superficie de plancher (min.)	90	90	90	90	90	
Largeur (min.)	7	7	7	7	7	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	12	12	
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du terrain - m <sup>2</sup> (min.)	465	465	465	465	465	
Largeur du terrain (min.)	15	15	15	15	15	
Profondeur du terrain (min.)	25	25	25	25	25	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
Activités professionnelles à domicile						
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement supplémentaire						
Location de chambres						
Gîte touristique (B&B)						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
Usage mixte						
Usage multiple	•	•	•			
Entreposage extérieur						
Projet intégré						

**VILLE DE  
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) : C207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) : P106

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur
1400-8	2014-04-23

Date: 11 avril 2012
<b>Apur</b> urbanistes-conseils